

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0878

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 295 et 305, avenue Berthelot et appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation du tramway, le Sytral a acquis diverses parcelles de terrain, notamment avenue Berthelot à Lyon 8°.

Parmi ces terrains, deux parcelles situées aux numéros 295 et 305 de cette voie doivent être incorporées au domaine public de voirie. Il s'agit de deux parcelles de 95 et 58 mètres carrés cadastrées sous les numéros 77 et 71 de la section BL.

Aux termes d'une convention signée le 13 décembre 1999, en vertu d'une délibération du conseil de Communauté en date du 19 avril 1999, il a été décidé que la Communauté urbaine rembourserait au Sytral les dépenses d'acquisition de ces parcelles ainsi que l'indemnité d'éviction commerciale due à un locataire commerçant et les frais d'actes notariés y afférents, représentant un coût total de 258 957,02 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 13 décembre 1999 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5194 et 2002-0444, respectivement en date des 27 mars 2000 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 601 individualisée le 18 mars 2002 pour 1 677 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 258 957,02 € pour l'acquisition et pour l'exercice 2003 à individualiser à hauteur de 3 735 € (pour les frais d'actes notariés).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,